

**bonjour**

Par **muse55**, le **30/08/2006** à **17:25**

mon cousin vient de se voir retirer le droit de visite et d'hébergement pour son fils, jugement à l'appui, est ce que cela veut dire qu'il n'a plus le droit de voir son fils ou juste qu'il n'a plus le droit de le recevoir, merci pour votre réponse

Par **jeeecy**, le **30/08/2006** à **17:46**

[quote="muse55":151zhav8]mon cousin vient de se voir retirer le droit de visite et d'hébergement pour son fils[/quote:151zhav8]

s'il n'a plus le droit d'hebergement, son fils ne peut donc pas venir chez lui  
s'il n'a plus le droit de visite, il ne peut pas aller voir son fils

donc oui il ne peut plus voir son fils  
mais je pense qu'une procedure a dû être mise en place ou le sera sous certaines conditions (voir le jugement) pour qu'il puisse voir son fils sous la présence d'un tiers comme une assistante sociale

Par **Camille**, le **31/08/2006** à **15:58**

Bonjour,  
Et évidemment, ailleurs qu'au domicile. Endroit "tiers" aussi.

Par **muse55**, le **27/09/2006** à **17:17**

ma tante qui est la grand mère est passée devant l'école de son petit fils et a eu pendant une seconde envie de s'arreter pour lui faire un bisou, mais elle n'a pas osé à cause du jugement de son fils, est ce que ce jugement se reporte sur toute la famille? et si elle s'était arrêté que risquait t'elle? merci de votre réponse

Par **Camille**, le **28/09/2006** à **11:38**

Bonjour,

A ma connaissance, un jugement est strictement nominatif et ne concerne donc que la ou les personne(s) nommément désignée(s). Il ne peut pas être sous-entendu que la famille proche soit concernée "par solidarité".